



L'an deux mille vingt-trois, le **30 MAI**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le **24 Mai 2023**, s'est réuni en lieu extraordinaire à **l'Espace du Vivier**,

Sous la Présidence de **Madame Karine HUNKELER**, Maire de Saint-Saëns.

Karine HUNKELER	P	Laurence LAINE	P	Michèle BELLET	AE
Gilles FRELAUT	P	Sandrine LUCAS	AE	Véronique BRUNEL	P
Mireille ELIE	P	Valérie LESAGE	AP	Jocelyne VASSE	P
Pascal TACCONI	P	Jean-Marc PRUVOST	AE	Daniel MONFRAY	P
Sabrina CATEL	P	Jacky HUCHER	A	Oriane MARTINON	A
Daniel POUILLAIN	AP	Armelle MOUSSE	AE		

P : Présent — AP : Absent Pouvoir – AE : Absent Excusé - A : Absent Non Excusé

Pouvoirs :

Valérie FERLET a donné pouvoir à Daniel MONFRAY

Daniel POUILLAIN a donné pouvoir à Karine HUNKELER

Absents Excusés : Sandrine LUCAS, Jean Marc PRUVOST, Armelle MOUSSE, Michèle BELLET,

Absents : Jacky HUCHER, Oriane MARTINON

Sabrina CATEL a été élue secrétaire de séance,

Amélie ANTUNES, Directrice Générale des Services, a été désignée auxiliaire à la secrétaire sans prendre part au vote.

OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE DU SIAEPA « LES TROIS SOURCES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-5 et L.5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2017 portant statuts du SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune ;

Vu la délibération n°2023.09.03.13 en date du 09 mars 2023 du SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune ;

Madame la Maire expose que par délibération en date du 09 mars 2023, le Comité Syndical du SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune a décidé qu'afin d'assurer l'égalité de traitement des usagers du SPANC sur le territoire syndical, le SIAEPA exercera au titre de la compétence assainissement non collectif les seules missions obligatoires du SPANC (contrôles des installations), et n'exercera plus les missions facultatives travaux de réhabilitation et entretien des installations d'ANC. Les statuts ont été modifiés en conséquence en supprimant les références à ces compétences facultatives.

La décision de modification des statuts du SIAEPA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création du SIAEPA. Cette majorité qualifiée est définie comme suit :

- Soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale du SIAEPA ;
- Soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale du SIAEPA ;
- ET de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale du SIAEPA.

Cette délibération et les statuts modifiés ont été notifiés à la commune le 12 avril 2023.

A compter de cette date, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée défavorable.

Le Conseil Municipal, ayant entendu le rapport de présentation, à l'unanimité :

- Décide d'approuver les statuts du SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune modifiés le 09 mars 2023 ;
- Autorise Madame la Maire à prendre et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Nombre de Conseillers		Votes		Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de Dieppe et de sa publication à la mairie le 05 juillet 2023
En exercice :	17	Pour :	11	
Présents :	9	Contre :	-	
Votants :	11	Abstention :	-	



L'an deux mille vingt-trois, le **04 Juillet**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le **28 Juin 2023**, s'est réuni en lieu extraordinaire à **l'Espace du Vivier**,

Sous la Présidence de **Madame Karine HUNKELER**, Maire de Saint-Saëns.

Karine HUNKELER	P	Laurence LAINE	P	Michèle BELLET	AE
Gilles FRELAUT	P	Sandrine LUCAS	AE	Véronique BRUNEL	P
Mireille ELIE	P	Valérie LESAGE	AP	Jocelyne VASSE	P
Pascal TACCONI	P	Jean-Marc PRUVOST	AE	Daniel MONFRAY	P
Sabrina CATEL	P	Jacky HUCHER	A	Oriane MARTINON	A
Daniel POUILLAIN	AP	Armelle MOUSSE	AE		

P : Présent — AP : Absent Pouvoir – AE : Absent Excusé - A : Absent Non Excusé

Pouvoirs :

Valérie FERLET a donné pouvoir à Daniel MONFRAY

Daniel POUILLAIN a donné pouvoir à Karine HUNKELER

Absents Excusés : Sandrine LUCAS, Jean Marc PRUVOST, Armelle MOUSSE, Michèle BELLET,

Absents : Jacky HUCHER, Oriane MARTINON

Sabrina CATEL a été élue secrétaire de séance,

Amélie ANTUNES, Directrice Générale des Services, a été désignée auxiliaire à la secrétaire sans prendre part au vote.

OBJET : RAPPORT ANNUEL DE MANDATAIRE « SPL CINESEINE »

Madame la Maire ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Société Publique Locale CinéSeine,

Considérant le rapport annuel 2021 présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'approuver le rapport annuel du mandataire 2022 de CinéSeine tel qu'annexé à la présente délibération.
- Autorise Madame la Maire à signer tout acte en application de la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Madame la Maire,

Karine HUNKELER
 (Seine-Maritime)

Nombre de Conseillers		Votes		Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de Dieppe et de sa publication à la mairie le 05 juillet 2023
En exercice :	17	Pour :	9	
Présents :	9	Contre :	-	
Votants :	11	Abstention :	-	



L'an deux mille vingt-trois, le **04 Juillet**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le **28 Juin 2023**, s'est réuni en lieu extraordinaire à **l'Espace du Vivier**,

Sous la Présidence de **Madame Karine HUNKELER**, Maire de Saint-Saëns.

Karine HUNKELER	P	Laurence LAINE	P	Michèle BELLET	AE
Gilles FRELAUT	P	Sandrine LUCAS	AE	Véronique BRUNEL	P
Mireille ELIE	P	Valérie LESAGE	AP	Jocelyne VASSE	P
Pascal TACCONI	P	Jean-Marc PRUVOST	AE	Daniel MONFRAY	P
Sabrina CATEL	P	Jacky HUCHER	A	Oriane MARTINON	A
Daniel POUILLAIN	AP	Armelle MOUSSE	AE		

P : Présent — AP : Absent Pouvoir – AE : Absent Excusé - A : Absent Non Excusé

Pouvoirs :

Valérie FERLET a donné pouvoir à Daniel MONFRAY

Daniel POUILLAIN a donné pouvoir à Karine HUNKELER

Absents Excusés : Sandrine LUCAS, Jean Marc PRUVOST, Armelle MOUSSE, Michèle BELLET,

Absents : Jacky HUCHER, Oriane MARTINON

Sabrina CATEL a été élue secrétaire de séance,

Amélie ANTUNES, Directrice Générale des Services, a été désignée auxiliaire à la secrétaire sans prendre part au vote.

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SPL CINESEINE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L1411-1, L1411-2 et L1411-19 ;

Vu les statuts de la « Société Publique Locale CinéSeine » dont la Commune de Saint-Saëns est actionnaire ;

Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations déléguées ;

Selon les dispositions des articles 103 et 104 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Commune de Saint-Saëns est compétente en matière culturelle. Le service de diffusion cinématographique, qualifié d'industriel et commercial, rentre dans le champ de cette compétence.

Un rapport est joint à la présente délibération afin de présenter plus en détail les éléments tenant au choix du mode de gestion ainsi que les caractéristiques des prestations déléguées.

La Commune de Saint-Saëns est actionnaire de la Société Publique Locale « CinéSeine ». Cette société est entrée en activité le 29 mars 2017 et a comme objet la mise en œuvre d'un service de diffusion cinématographique ambulante sur le territoire de ses collectivités ou groupements de collectivités actionnaires.

Cette société est un outil juridique par lequel les collectivités et groupements de collectivités actionnaires partagent et mutualisent en tout ou partie des moyens matériels, humains ou financiers dans l'intérêt public et pour l'accomplissement du service de diffusion cinématographique ambulante.

La société « CinéSeine » est une Société Publique Locale telle que définie par l'article L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et ses statuts présentent les garanties de respect des critères définis à l'article L1411-12 b) du même code, à savoir :

- Le contrôle comparable à celui que la Commune de Saint-Saëns exerce sur ses propres services. En effet, la Commune de Saint-Saëns, qui est actionnaire majoritaire de cette société à hauteur de 8.60 % du capital social, a désigné un des sept membres du Conseil d'Administration.
- La société réalise l'essentiel de son activité pour la Commune de Saint-Saëns ou pour les autres collectivités actionnaires. Les statuts de la SPL lui imposent clairement que son activité se fasse « pour le compte de ses actionnaires ».
- L'activité déléguée figure expressément dans les statuts de la société. Cette obligation est validée, les statuts de la SPL, comme précisé ci-avant, mentionnent expressément l'exploitation du service de diffusion cinématographique ambulante.

Il est alors possible de bénéficier de la dérogation (dite « in house ») prévue à l'article L1411-12 b) du Code Général des Collectivités Territoriales s'agissant de l'attribution de la délégation de service public de diffusion cinématographique ambulante à la SPL « CinéSeine ».

Cet article permet d'attribuer la délégation de service public à une société publique locale sans appliquer les dispositions des articles L1411-1 à L1411-11 du CGCT, c'est-à-dire sans procéder à une mise en concurrence.

C'est dans ce contexte, et en application de l'article L1411-19 du CGCT, qu'il vous est proposé de vous prononcer sur le principe de la délégation de service public à la Société Publique Locale « CinéSeine ».

Madame la Maire sollicite le Conseil Municipal pour

- Emettre un avis favorable sur le principe de la délégation de service public à la société publique locale « CinéSeine » ;
- Approuver les principales caractéristiques des prestations déléguées étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Madame la Maire d'en négocier les termes précis avec la Société Publique Locale « CinéSeine » ;
- Autoriser Madame la Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Madame la Maire,
Karine HUNNELER



Nombre de Conseillers		Votes	
En exercice :	17	Pour :	11
Présents :	9	Contre :	-
Votants :	11	Abstention :	-

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de Dieppe et de sa publication à la mairie le 05 juillet 2023



L'an deux mille vingt-trois, le **04 Juillet**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le **28 Juin 2023**, s'est réuni en lieu extraordinaire à **l'Espace du Vivier**,

Sous la Présidence de **Madame Karine HUNKELER**, Maire de Saint-Saëns.

Karine HUNKELER	P	Laurence LAINE	P	Michèle BELLET	AE
Gilles FRELAUT	P	Sandrine LUCAS	AE	Véronique BRUNEL	P
Mireille ELIE	P	Valérie LESAGE	AP	Jocelyne VASSE	P
Pascal TACCONI	P	Jean-Marc PRUVOST	AE	Daniel MONFRAY	P
Sabrina CATEL	P	Jacky HUCHER	A	Oriane MARTINON	A
Daniel POUILLAIN	AP	Armelle MOUSSE	AE		

P : Présent — AP : Absent Pouvoir – AE : Absent Excusé – A : Absent Non Excusé

Pouvoirs :

Valérie FERLET a donné pouvoir à Daniel MONFRAY

Daniel POUILLAIN a donné pouvoir à Karine HUNKELER

Absents Excusés : Sandrine LUCAS, Jean Marc PRUVOST, Armelle MOUSSE, Michèle BELLET,

Absents : Jacky HUCHER, Oriane MARTINON

Sabrina CATEL a été élue secrétaire de séance,

Amélie ANTUNES, Directrice Générale des Services, a été désignée auxiliaire à la secrétaire sans prendre part au vote.

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS – ASSOCIATION CARAVELLES

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de compléter la convention de partenariat avec l'Association Caravelles.

Pour mémoire, cette convention d'objectifs et de moyens avait été conclue pour :

- Favoriser l'information et l'orientation du jeune ;
- Accompagner le jeune dans une dynamique de projets individuels et collectifs ;
- Conduite des actions de sensibilisation et de prévention ;
- Développer les loisirs éducatifs ;
- Accompagner et valoriser les pratiques culturelles des jeunes.

Cette convention a été conclue pour une durée de deux ans à compter du 1er septembre 2022.

Toutefois l'association Caravelles ayant rencontré des difficultés dans le recrutement d'un animateur, le partenariat entre les deux parties à débiter qu'en avril 2023.

Aussi il est nécessaire de modifier certains articles de la convention comme précisé ci-dessous :

- Article 2 La durée d'engagement : du 1er avril 2023 au 31 août 2025,
- Article 4.1.3 Le versement de la subvention de fonctionnement :
 - Année 2023 : 22 500.00 €
 - Année 2024 : 30 000.00 €
 - Année 2025 : 20 000.00 €
- Article 7 Renouvellement de la convention ;
- Annexe le « Projet Jeunesse et Ruralité ».

Madame la Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal la modification par avenant de la convention initiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Madame la Maire à signer l'avenant et à inscrire les crédits au budget 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Madame la Maire,
Karine HUNKELER

Nombre de Conseillers		Votes	
En exercice :	17	Pour :	11
Présents :	9	Contre :	-
Votants :	11	Abstention :	-

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de Dieppe et de sa publication à la mairie le **05 juillet 2023**



L'an deux mille vingt-trois, le **04 Juillet**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le **28 Juin 2023**, s'est réuni en lieu extraordinaire à **l'Espace du Vivier**,

Sous la Présidence de **Madame Karine HUNKELER**, Maire de Saint-Saëns.

Karine HUNKELER	P	Laurence LAINE	P	Michèle BELLET	AE
Gilles FRELAUT	P	Sandrine LUCAS	AE	Véronique BRUNEL	P
Mireille ELIE	P	Valérie LESAGE	AP	Jocelyne VASSE	P
Pascal TACCONI	P	Jean-Marc PRUVOST	AE	Daniel MONFRAY	P
Sabrina CATEL	P	Jacky HUCHER	A	Oriane MARTINON	A
Daniel POUILLAIN	AP	Armelle MOUSSE	AE		

P : Présent — AP : Absent Pouvoir – AE : Absent Excusé - A : Absent Non Excusé

Pouvoirs :

Valérie FERLET a donné pouvoir à Daniel MONFRAY

Daniel POUILLAIN a donné pouvoir à Karine HUNKELER

Absents Excusés : Sandrine LUCAS, Jean Marc PRUVOST, Armelle MOUSSE, Michèle BELLET,

Absents : Jacky HUCHER, Oriane MARTINON

Sabrina CATEL a été élue secrétaire de séance,

Amélie ANTUNES, Directrice Générale des Services, a été désignée auxiliaire à la secrétaire sans prendre part au vote.

OBJET : BAIL EMPHYTEOTIQUE – PROPRIETE ROGER BOCAGE

Madame la Maire expose au Conseil que la commune (bailleur) donne à bail emphytéotique à l'association Education et formation (Emphytéote). Ce bail comprend une maison d'habitation avec travaux située sur le lieudit « Le pont du Thil ».

La commune, bailleur, reste propriétaire de la parcelle désormais cadastrée AL 191 lieudit « Le Pont du Thil ».

L'association Education & Formation, Emphytéote, s'engage à réaliser :

- le remplacement de la couverture,
- la réfection totale de l'électricité,
- la réfection de la plomberie,
- la reprise totale de l'évacuation des eaux usées,
- la réalisation de travaux d'isolation et de peinture.

Etant précisé que cette liste de travaux n'est pas exhaustive.

La durée initiale du bail est consentie et acceptée pour une durée de 50 ans entière et consécutive. Il est également consenti une redevance annuelle fixée à 1 €. Il est précisé que la Commune de Saint-Saëns mandate l'Office Notarial de Saint-Saëns pour la rédaction du bail emphytéotique.

Sur cet exposé, Madame la Maire, demande au Conseil Municipal d'autoriser la signature de ce bail emphytéotique au profit de l'association Education et Formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve cette délibération et autorise Madame la Maire à signer tous documents liés à cette délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Nombre de Conseillers		Votes	
En exercice :	17	Pour :	11
Présents :	9	Contre :	-
Votants :	11	Abstention :	-

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de Dieppe et de sa publication à la mairie le 05 juillet 2023



L'an deux mille vingt-trois, le 04 Juillet

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 Juin 2023, s'est réuni en lieu extraordinaire à l'Espace du Vivier,

Sous la Présidence de Madame Karine HUNKELER, Maire de Saint-Saëns.

Karine HUNKELER	P	Laurence LAINE	P	Michèle BELLET	AE
Gilles FRELAUT	P	Sandrine LUCAS	AE	Véronique BRUNEL	P
Mireille ELIE	P	Valérie LESAGE	AP	Jocelyne VASSE	P
Pascal TACCONI	P	Jean-Marc PRUVOST	AE	Daniel MONFRAY	P
Sabrina CATEL	P	Jacky HUCHER	A	Oriane MARTINON	A
Daniel POUILLAIN	AP	Armelle MOUSSE	AE		

P : Présent — AP : Absent Pouvoir – AE : Absent Excusé - A : Absent Non Excusé

Pouvoirs :

Valérie FERLET a donné pouvoir à Daniel MONFRAY

Daniel POUILLAIN a donné pouvoir à Karine HUNKELER

Absents Excusés : Sandrine LUCAS, Jean Marc PRUVOST, Armelle MOUSSE, Michèle BELLET,

Absents : Jacky HUCHER, Oriane MARTINON

Sabrina CATEL a été élue secrétaire de séance,

Amélie ANTUNES, Directrice Générale des Services, a été désignée auxiliaire à la secrétaire sans prendre part au vote.

OBJET : VENTE PROPRIETE RUE PAUL LESUEUR

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que le bien acquis par délibération du 06 novembre 2012 concernant l'acquisition de la Propriété dite Rouet n'a pas fait l'objet d'un projet d'intérêt public et qu'il convient de délibérer sur la vente de la maison ainsi qu'une parcelle de terrain d'environ 200 m² entourant la maison.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que des estimations ont été demandées à l'étude de Maître Dutault ainsi qu'aux Services des Domaines, en voici l'estimation :

- Maître Dutault : entre 90 000 € et 95 000.00 €
- Service des Domaines : 79 000.00€ +/- 10%

Aussi Madame la Maire propose au Conseil Municipal les conditions de ventes suivantes :

- Compte tenu de la localisation et de la rareté du bien, le prix minimum est fixé à 95 000.00 €.
- La propriété sera vendue au plus offrant avec présentation d'une garantie financière obligatoire sous pli cacheté à remettre à l'accueil de la Mairie.
- Le délai de dépôt des plis débute le 11 septembre 2023 à 08h30 et court jusqu'au 29 septembre 2023 à 17h30, un accusé de réception signé de la Directrice Générale des Services ou du Policier Municipal sera délivré.

L'ouverture des plis se fera lors d'une commission communale. Le dossier retenu sera présenté pour acceptation au prochain Conseil Municipal.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise la vente de ce bien et approuve à l'unanimité cette procédure de vente.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Madame la Maire,
Karine HUNKELER

Nombre de Conseillers		Votes	
En exercice :	17	Pour :	11
Présents :	9	Contre :	-
Votants :	11	Abstention :	-

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de Dieppe et de sa publication à la mairie le 05 juillet 2023



L'an deux mille vingt-trois, le **04 Juillet**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le **28 Juin 2023**, s'est réuni en lieu extraordinaire à **l'Espace du Vivier**,

Sous la Présidence de **Madame Karine HUNKELER**, Maire de Saint-Saëns.

Karine HUNKELER	P	Laurence LAINE	P	Michèle BELLET	AE
Gilles FRELAUT	P	Sandrine LUCAS	AE	Véronique BRUNEL	P
Mireille ELIE	P	Valérie LESAGE	AP	Jocelyne VASSE	P
Pascal TACCONI	P	Jean-Marc PRUVOST	AE	Daniel MONFRAY	P
Sabrina CATEL	P	Jacky HUCHER	A	Oriane MARTINON	A
Daniel POUILLAIN	AP	Armelle MOUSSE	AE		

P : Présent — AP : Absent Pouvoir – AE : Absent Excusé - A : Absent Non Excusé

Pouvoirs :

Valérie FERLET a donné pouvoir à Daniel MONFRAY

Daniel POUILLAIN a donné pouvoir à Karine HUNKELER

Absents Excusés : Sandrine LUCAS, Jean Marc PRUVOST, Armelle MOUSSE, Michèle BELLET,

Absents : Jacky HUCHER, Oriane MARTINON

Sabrina CATEL a été élue secrétaire de séance,

Amélie ANTUNES, Directrice Générale des Services, a été désignée auxiliaire à la secrétaire sans prendre part au vote.

OBJET : BAIL RURAL – DETERMINATION DU TAUX DE REDEVANCE DU FONCIER

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que les baux ruraux sont soumis à la redevance du foncier.

Selon l'arrêté du 25 octobre 2019 de la DDTM fixant les valeurs locatives maxima et minima destinées à la polyculture et l'élevage concernant les baux à compter du 06 mars 2014. Il convient donc de déterminer le taux d'application.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux à 50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Madame la Maire,

 Karine HUNKELER
 (Seine-Maritime)

Nombre de Conseillers		Votes		Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de Dieppe et de sa publication à la mairie le 05 juillet 2023
En exercice :	17	Pour :	11	
Présents :	9	Contre :	-	
Votants :	11	Abstention :	-	



L'an deux mille vingt-trois, le 04 Juillet

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 Juin 2023, s'est réuni en lieu extraordinaire à l'Espace du Vivier,

Sous la Présidence de Madame Karine HUNKELER, Maire de Saint-Saëns.

Karine HUNKELER	P	Laurence LAINE	P	Michèle BELLET	AE
Gilles FRELAUT	P	Sandrine LUCAS	AE	Véronique BRUNEL	P
Mireille ELIE	P	Valérie LESAGE	AP	Jocelyne VASSE	P
Pascal TACCONI	P	Jean-Marc PRUVOST	AE	Daniel MONFRAY	P
Sabrina CATEL	P	Jacky HUCHER	A	Oriane MARTINON	A
Daniel POUILLAIN	AP	Armelle MOUSSE	AE		

P : Présent — AP : Absent Pouvoir – AE : Absent Excusé - A : Absent Non Excusé

Pouvoirs :

Valérie FERLET a donné pouvoir à Daniel MONFRAY

Daniel POUILLAIN a donné pouvoir à Karine HUNKELER

Absents Excusés : Sandrine LUCAS, Jean Marc PRUVOST, Armelle MOUSSE, Michèle BELLET,

Absents : Jacky HUCHER, Oriane MARTINON

Sabrina CATEL a été élue secrétaire de séance,

Amélie ANTUNES, Directrice Générale des Services, a été désignée auxiliaire à la secrétaire sans prendre part au vote.

OBJET : TARIFS COMMUNAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°20/2020 du 28 mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire, pendant toute la durée de son mandat, afin de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 50-2020 du 10 juillet 2020 relatif au tarifs communaux applicable à compter du 13 juillet 2020,

Vu la délibération 41-2022 du 23 juin 2022 relatif au tarifs communaux applicable à compter du 1er septembre 2022,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs communaux ;

Considérant les propositions de la commission communale du 09 juin 2023 ;

Tarifs applicables au 01/09/2023

SERVICES	TARIFS 2023
CIMETIERE	
Concession cimetière – 30 ans	220.00 €
Concession cimetière – 50 ans	377.00 €
Concession enfant	110.00 €
Concession cave-urnes	518.00 €
Columbarium – 30 ans	600.00 €
Columbarium – 50 ans	1 000.00 €
Jardin du souvenir (dépôt et plaque)	31.00 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	
<i>Sous condition d'autorisation municipale</i>	
Terrasses, étalage sans emprise supérieur à 5 m²	1.00 € / m² / mois
Terrasses, étalage avec emprise (véranda, pergola, terrasse bois, ...)	2.00 € / m² / mois
Professionnel - Pose d'échafaudage	5.00 € ml / semaine
Particulier - pose d'échafaudage	1 € ml / à partir du 16ème jour
Pose de bennes	10.00 € / jour calendaire
Pose de grue ou nacelle	10.00 € / jour calendaire

Stationnement divers pour travaux, livraison, déménagement	5.00 € /place/jour calendaire
Stationnement permanent véhicule poids lourds bus - Zone des Aulnaies	100.00 € / mois
Stationnement permanent pour véhicule léger (habitat locatif sous réserve d'autorisation et selon secteur)	150.00 € à 300.00 € / place / an
Emplacement réservé pour stationnement convoyeurs de fonds	100,00 € / mois
Autorisation de voirie pour convoyeurs de fonds	50,00 € / mois
Foire à tout et manifestations : emplacement	2.00 € ml
Marché : emplacement habituel	0.60 € ml
Marché : emplacement occasionnel	0.75 € ml
Marché Forfait branchement	2.40 € ml
Chapiteau	20.00 € / jour
BORNES ELECTRIQUES	
Utilisation du service 30 min – Prise T2/T3	1.00 €
Utilisation du service 1 h – Prise T2/T3	1.50 €
Utilisation du service 1h30 – Prise T2/T3	2.50 €
Utilisation du service 2h – Prise T2/T3	3.50 €
Utilisation du service 2h30– Prise T2/T3	4.50 €
Utilisation du service 3h – Prise T2/T3	5.50 €
Utilisation du service 3h30 – Prise T2/T3	6.50 €
Utilisation du service 4h – Prise T2/T3	7.50 €
Utilisation du service 4h30 – Prise T2/T3	8.50 € + 1 € par ½ h
Utilisation du service de 0 à 2 h – Prise Domestique	1.50 €
Utilisation du service de 2h30 à 4 h– Prise Domestique	2.50 €
Utilisation du service au-delà de 4h30 – Prise Domestique	3.50 € + 1 par ½ h
FOIRE SAINT CATHERINE	
Manège de 0 à 200 m ²	0.40 € / m ² / jour
Manège de 200 m ² et plus	0.32 € / m ² / jour
TARIFS « FETE DU CHOU »	
Repas adulte	20.00 €
Repas enfant	10.00 €
Vente de la brochure	2.00 €
BUVETTES	
Crêpe sucre	1.50 €
Crêpe Chocolat/Confiture	2.00 €
Sandwichs	3.50 €
Cannette ou bouteille 25 cl – Bière	2.00 €
Cannette ou bouteille 25 cl – jus de fruit	2.00 €
Verre de vin rouge, blanc, rose -	2.00 €
Verre de cidre	1.00 €
Verre de Kir	2.00 €
Verre de Crémant	2.00 €
Ricard	2.00 €
Whisky	2.00 €
Bouteille de vin : rouge, blanc, rosé	6.00 €

Bouteille de crémant	8.00 €
Bouteille de cidre	4.00 €
Bouteille d'eau 1.5L	1.00 €
Bouteille d'eau 0.5L	0.50 €
Café/chocolat/thé	1.00 €
Part de gâteau	1.50 €
ENTREE CINEMA, THEATRE, MANIFESTATION, CONCERT (Hors Ciné Seine)	
Tarif THEATRE : Plein Tarif	8.00 €
Tarif THEATRE : Tarif réduit -12 ans	4.00 €
Tarif CONCERT : Plein Tarif	10.00 €
Tarif CONCERT : Tarif réduit -12 ans	5.00 €
LOCATION SALLES (fluides compris)	
Espace du Vivier – Le Gardon (Commune)	40,00 € / 1/2 journée
	80,00 € / jour
	110,00 € / WE
Espace du Vivier – Le Gardon (hors commune)	60,00 € / 1/2 journée
	120,00 € / jour
	140,00 € / WE
Espace du Vivier – La Truite (Commune)	60,00 € / 1/2 journée
	150,00 € / jour
	210,00 € / WE
Espace du Vivier – La Truite (hors commune)	90,00 € / 1/2 journée
	190,00 € / jour
	260,00 € / WE
Espace du Vivier – Le Brochet (Commune)	80,00 € / 1/2 journée
	230,00 € / jour
	330,00 € / WE
Espace du Vivier – Le Brochet (hors commune)	110,00 € / 1/2 journée
	300,00 € / jour
	380,00 € / WE
Espace du Vivier – Le Saumon (Commune)	110,00 € / 1/2 journée
	380,00 € / jour
	420,00 € / jour
Espace du Vivier – Le Saumon (Hors Commune)	130,00 € / 1/2 journée
	450,00 € / jour
	500,00 € / WE
Espace Le Garage – Cérémonie	45,00 € / 1/2 journée
	90,00 € / jour
Espace Le Garage - Expositions	Gratuit
Le Théâtre	210,00 € / 1/2 journée
	410,00 € / journée
Les 3 saules - salle de réunion/formation	30,00 € / 1/2 journée
	60,00 € / journée
Location vaisselle - couvert + verre	1.00 € / personne

Location vaisselle - verre	0,20 € / personne
Forfait ménage	50,00 €
Caution location salle	Montant fixe de 300,00 €
LOCATION DE MATERIELS AUX PARTICULIERS SAINT SAENNAIS	
Table ovale - Retrait Sce Technique	3,00 €
Table rectangle - Retrait Sce Technique	2,00 €
Chaises - Retrait Sce Technique	0,35 €
Banc - Retrait Sce Technique	1,00 €
Barnum 3 m X 3 m - Retrait Sce Technique	10,00 €
Forfait livraison	50,00 €
Caution	100,00 €
LOCATION DE MATERIELS AUX ASSOCIATIONS, COMMERCANTS ET PROFESSIONNELS SAINT SAENNAIS	
Table ovale - Retrait Sce Technique	Gratuit
Table rectangle - Retrait Sce Technique	Gratuit
Chaises - Retrait Sce Technique	Gratuit
Banc - Retrait Sce Technique	Gratuit
Barnum 3 m X 3 m - Retrait Sce Technique	Gratuit
Forfait livraison	40,00 €
Caution	100,00 €
BIBLIOTHEQUE	
Abonnement Adulte Commune	7.00 €
Abonnement Adulte Hors Commune	10.00 €
Abonnement -18 ans	0.00 €
Livre Saint-Saëns (5 Tomes)	20.00 € / Tome
Livre – André Lejeune »	30.50 €
Photos Expositions – Plein Tarif	15.00 €
Photos Expositions – Tarif réduit	10.00 €
Désherbage photos	5.00 €
SERVICE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE	
Impression A4 noir et blanc	0.10 €
Impression A4 couleur	0.15 €
Impression A3 noir et blanc	0.20 €
Impression A3 couleur	0.30 €
Association Impression A4 noir et blanc	0.05 €
Association – Impression A4 couleur	0.10 €
Association – Impression A3 noir et blanc	0.10 €
Association – Impression A3 couleur	0.15 €
Envoi de documents administratifs	Tarifs en vigueur
Bois de chauffage	40.00 € /stère
Animaux : Frais de mise en fourrière	40.00 € / 1er jour
Animaux : Frais de mise en fourrière	20.00 € / jours suivants
CANTINE	
Tarif Commune	3.50 €
Tarif Hors Commune	7.00 €

GARDERIE	
Tarif Matin Commune	1.70 €
Tarif Matin Hors Commune	2.00 €
Tarif Soir Commune + goûter	3.70 €
Tarif Soir Hors Commune + goûter	4.00 €
Tarif Journée Commune + goûter du soir	4.50 €
Tarif Journée Hors Commune + goûter du soir	5.00 €
Tarif dépassement "soir"	Supplément de 4,00 €/jour

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette actualisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Madame la Maire,



Nombre de Conseillers		Votes		Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de Dieppe et de sa publication à la mairie le 05 juillet 2023
En exercice :	17	Pour :	11	
Présents :	9	Contre :	-	
Votants :	11	Abstention :	-	



L'an deux mille vingt-trois, le **04 Juillet**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le **28 Juin 2023**, s'est réuni en lieu extraordinaire à **l'Espace du Vivier**,

Sous la Présidence de **Madame Karine HUNKELER**, Maire de Saint-Saëns.

Karine HUNKELER	P	Laurence LAINE	P	Michèle BELLET	AE
Gilles FRELAUT	P	Sandrine LUCAS	AE	Véronique BRUNEL	P
Mireille ELIE	P	Valérie LESAGE	AP	Jocelyne VASSE	P
Pascal TACCONI	P	Jean-Marc PRUVOST	AE	Daniel MONFRAY	P
Sabrina CATEL	P	Jacky HUCHER	A	Oriane MARTINON	A
Daniel POUILLAIN	AP	Armelle MOUSSE	AE		

P : Présent — AP : Absent Pouvoir – AE : Absent Excusé - A : Absent Non Excusé

Pouvoirs :

Valérie FERLET a donné pouvoir à Daniel MONFRAY

Daniel POUILLAIN a donné pouvoir à Karine HUNKELER

Absents Excusés : Sandrine LUCAS, Jean Marc PRUVOST, Armelle MOUSSE, Michèle BELLET,

Absents : Jacky HUCHER, Oriane MARTINON

Sabrina CATEL a été élue secrétaire de séance,

Amélie ANTUNES, Directrice Générale des Services, a été désignée auxiliaire à la secrétaire sans prendre part au vote.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que le Budget Annexe Eau & Assainissement 2023 a été approuvé par délibération lors de la séance du conseil Municipal du 29 mars 2023.

Dans le cadre de son exécution, il convient de prévoir une décision modificative.

Section fonctionnement

Chapitre 042 – Article 6811 = + 1.00 €

Chapitre 023 – Article 023 = - 1.00€

Section Investissement

Chapitre 040 – Article 28158 = + 1.00 €

Chapitre 021 – Article 021 = - 1.00 €

Madame la Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Madame la Maire

Karine HUNKELER

Nombre de Conseillers		Votes		Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de Dieppe et de sa publication à la mairie le 05 juillet 2023
En exercice :	17	Pour :	11	
Présents :	9	Contre :	-	
Votants :	11	Abstention :	-	



L'an deux mille vingt-trois, le **04 Juillet**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le **28 Juin 2023**, s'est réuni en lieu extraordinaire à **l'Espace du Vivier**,

Sous la Présidence de **Madame Karine HUNKELER**, Maire de Saint-Saëns.

Karine HUNKELER	P	Laurence LAINE	P	Michèle BELLET	AE
Gilles FRELAUT	P	Sandrine LUCAS	AE	Véronique BRUNEL	P
Mireille ELIE	P	Valérie LESAGE	AP	Jocelyne VASSE	P
Pascal TACCONI	P	Jean-Marc PRUVOST	AE	Daniel MONFRAY	P
Sabrina CATEL	P	Jacky HUCHER	A	Oriane MARTINON	A
Daniel POUILLAIN	AP	Armelle MOUSSE	AE		

P : Présent — AP : Absent Pouvoir – AE : Absent Excusé - A : Absent Non Excusé

Pouvoirs :

Valérie FERLET a donné pouvoir à Daniel MONFRAY

Daniel POUILLAIN a donné pouvoir à Karine HUNKELER

Absents Excusés : Sandrine LUCAS, Jean Marc PRUVOST, Armelle MOUSSE, Michèle BELLET,

Absents : Jacky HUCHER, Oriane MARTINON

Sabrina CATEL a été élue secrétaire de séance,

Amélie ANTUNES, Directrice Générale des Services, a été désignée auxiliaire à la secrétaire sans prendre part au vote.

OBJET : SUBVENTION FESTIVAL DE CLOTURE 2023

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que lors de la séance du 19 décembre 2023, il avait été voté une subvention de 5 000 € pour la Communauté de Communauté afin de participer à l'organisation du festival de clôture 2023.

Aussi après une première ébauche financière, il apparaît un solde négatif. La communauté de Commune de Bray Eawy sollicite l'augmentation de 2000 € de la subvention initialement attribuée.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser l'attribution de 2000 € supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le versement de 2 000.00 €. Et autorise Madame la Maire à inscrire la dépense au Budget Principal 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Madame la Maire,

 Karine HUNKELER

Nombre de Conseillers		Votes		Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de Dieppe et de sa publication à la mairie le 05 juillet 2023
En exercice :	17	Pour :	11	
Présents :	9	Contre :	-	
Votants :	11	Abstention :	-	



L'an deux mille vingt-trois, le **04 Juillet**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le **28 Juin 2023**, s'est réuni en lieu extraordinaire à l'**Espace du Vivier**,

Sous la Présidence de **Madame Karine HUNKELER**, Maire de Saint-Saëns.

Karine HUNKELER	P	Laurence LAINE	P	Michèle BELLET	AE
Gilles FRELAUT	P	Sandrine LUCAS	AE	Véronique BRUNEL	P
Mireille ELIE	P	Valérie LESAGE	AP	Jocelyne VASSE	P
Pascal TACCONI	P	Jean-Marc PRUVOST	AE	Daniel MONFRAY	P
Sabrina CATEL	P	Jacky HUCHER	A	Oriane MARTINON	A
Daniel POUILLAIN	AP	Armelle MOUSSE	AE		

P : Présent — AP : Absent Pouvoir – AE : Absent Excusé - A : Absent Non Excusé

Pouvoirs :

Valérie FERLET a donné pouvoir à Daniel MONFRAY

Daniel POUILLAIN a donné pouvoir à Karine HUNKELER

Absents Excusés : Sandrine LUCAS, Jean Marc PRUVOST, Armelle MOUSSE, Michèle BELLET,

Absents : Jacky HUCHER, Oriane MARTINON

Sabrina CATEL a été élue secrétaire de séance,

Amélie ANTUNES, Directrice Générale des Services, a été désignée auxiliaire à la secrétaire sans prendre part au vote.

OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ASSOCIATION NO TRACE DANSE

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'association No Trace Danse a sollicité auprès de la Mairie une Subvention de fonctionnement.

Considérant que celle-ci est nouvelle sur le secteur de Saint-Saëns, il est proposé d'attribuer une subvention de 600.00 €.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le versement de 600.00 €. Et autorise Madame la Maire à inscrire la dépense au Budget Principal 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Madame la Maire,
Karine HUNKELER
Maire de Saint-Saëns

Nombre de Conseillers		Votes	
En exercice :	17	Pour :	11
Présents :	9	Contre :	-
Votants :	11	Abstention :	-

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de Dieppe et de sa publication à la mairie le 05 juillet 2023